

Nombre de membres : 34

N°2020-21

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 27

Exprimés : 32

Pouvoirs : 5

Pour : 32

Votants : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le lundi 27 juillet à dix-neuf heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle polyvalente de Saint-Auvent sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-et-un juillet deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Patrick Gibaud, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrice Chauvel à Christophe Gérourard, Joël Vilard à Charles-Antoine Darfeuilles, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Bernard Darfeuilles à Richard Simonneau, Jérôme Suet à Pierre Hachin

Secrétaire de séance : Chantal Chabot.

**Objet
Formation des élus.**

Monsieur le Président explique que les dispositions des articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales issues de la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, renforcent les principes de la formation des élus mis en place par une Loi de 1992. L'article 107 de la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi « Engagement et Proximité » est venu compléter ces dispositions législatives en supprimant toute référence à une notion de strate démographique comme c'était le cas auparavant pour les élus ayant reçu une délégation. Ainsi, les élus de toutes les communes ayant reçu une délégation ont maintenant droit à une formation obligatoire dès la première année de leur mandat.

Les collectivités (mairies de plus de 1000 habitants, départements, régions) et les établissements publics doivent de plus délibérer dans les 3 mois suivant le renouvellement de leurs instances sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres (dispositions applicables depuis le 1^{er} mars 2020). Ils déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité ou l'établissement est annexé au compte administratif. Ce document donne lieu à débat annuel sur la formation des membres de l'assemblée de la collectivité ou de l'établissement.

Les crédits ouverts au budget de chaque année et consacrés à la formation des élus ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus, soit un maximum de 14 399,11 € pour la CCOL pour l'exercice 2020.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** les modalités de la formation des élus de la Communauté de Communes Ouest Limousin telles que rappelées ci-dessous, à savoir que les orientations de la formation des élus de la Communauté de Communes Ouest Limousin sont calquées et axées sur les compétences actuelles et futures de l'EPCI, mais également sur les domaines liés au fonctionnement de l'institution. Ces formations pourront être suivies dans les domaines suivants :

- Environnement et cadre de vie (ordures ménagères, eau et assainissement, etc...)
- Culture
- Planification et aménagement du territoire (SCoT, PLUi, documents de planification, droit des sols, etc...)
- Développement économique
- Tourisme
- Travaux et infrastructures (voirie)
- Sports, jeunesse et petite enfance
- Cohésion sociale
- Fonctionnement et gouvernance des EPCI

- **FIXE** à 3600,00 € le montant des crédits alloués à la formation des élus pour l'exercice 2020,

- **DIT** que ces crédits seront inscrits au Budget Principal 2020, chapitre 65, article 6535.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD